

— PARTICIPEZ AU —  
**QUIZ** **ISR**

---

---

+ vous apprenez  
+ vous êtes socialement responsable

## MAIS POURQUOI CE QUIZ ?

« Lancée en 2010 à l'initiative du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), la Semaine de l'ISR est placée depuis quatre ans sous le Haut Patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Aux côtés des pouvoirs publics de nombreux acteurs s'engagent pour mieux faire connaître cet investissement qui prend résolument en compte les enjeux du développement durable auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels. »

L'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) s'inscrit dans cette démarche et lance son propre quiz de nature à répondre aux interrogations sur l'investissement socialement responsable d'un régime de retraite.

# 01. L'ISR, 3 LETTRES

 **Que signifie le sigle I.S.R. ?**

- a. Investissement Social et Rentable.
- b. Investissement Soutenable et Responsable.
- c. Investissement Socialement Responsable.

# 02. LA DÉMARCHE ISR DE L'ERAFP

## Pourquoi l'ERAFP a-t-il choisi d'investir selon une démarche ISR ?

*(Plusieurs réponses possibles)*

- a. Pour donner du sens à ses placements.
- b. Pour respecter la législation.
- c. Pour prendre en compte des risques qui pourraient mettre en danger la pérennité de la performance financière de ses placements.

## EN SAVOIR +

**Fonds de pension public, l'ERAFP a placé l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance. L'ERAFP ne pouvant rester indifférent aux conséquences sociales, économiques et environnementales de ses placements a fait adopter en 2005 par son conseil d'administration un dispositif ISR, véritable cadre s'appliquant à tous les investissements du RAFP.**

La totalité des actifs du Régime s'inscrit dans une démarche ISR. La démarche d'investissement socialement responsable de l'ERAFP est volontaire et repose sur une délibération de son conseil d'administration. Cette délibération invite l'ERAFP à « avoir une politique de placements qui prenne en compte de manière résolue et permanente, la recherche de l'intérêt général. C'est dans ce cadre que le choix a été fait de procéder à des investissements socialement responsables pour la totalité des actifs du RAFP. » Cette décision, qui a traduit le consensus dégagé au sein du conseil, résulte d'une large réflexion prenant en compte tous les éléments de problématiques concernant le Régime ainsi que les exigences que pose cette démarche.

En effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues et qu'il rappelle dans sa Charte, l'ERAFP entend à la fois valoriser les activités des entreprises, des collectivités publiques et des États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte.

Enfin l'ERAFP prend en compte les risques qui pourraient mettre en danger la pérennité de la performance financière. En effet le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques sur le moyen et/ou le long terme et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain. Le rendement à long terme de ses investissements est étroitement lié à la croissance de l'économie et dépend donc des « externalités » - positives et négatives – engendrées par les entreprises dans lesquelles le Régime investit.

La crise financière et économique a confirmé la pertinence de la politique ISR du Régime.

## UNE POLITIQUE ISR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DU RÉGIME

### 2014

- Suivi et coordination par l'ERAFP du vote de ses mandataires de gestion aux assemblées générales de 60 sociétés.

### 2013

- Participation aux initiatives d'engagement collaboratif sur :
  - la prévention de la corruption (PRI);
  - l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh (ICCR).
- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions de l'ERAFP.

### 2012

- Adoption de lignes directrices en matière d'engagement actionnarial, qui comprend une politique de vote en matière de gouvernance.
- Décision du conseil d'administration de rejoindre deux initiatives :
  - l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE);
  - l'International Investors Group on Climate Change (IIGCC).

### 2010

- Création de l'indice ISR *best in class* avec l'EDHEC Risk Institute.

### 2009

- Premier rapport annuel ISR, premières adaptations du référentiel ISR.

### 2007

- Adoption du référentiel ISR qui rend la Charte ISR « opérationnelle » pour chaque classe d'actifs.

### 2006

- Adoption de la Charte ISR.
- L'ERAFP devient signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU.

### 2005

- Décision du conseil d'administration de l'ERAFP de placer l'intégralité des actifs en ISR.

# U3. LA CHARTE ISR DE L'ERAFP

 **Le conseil d'administration de l'ERAFP a adopté une Charte de valeurs qu'il applique, dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, à l'ensemble des classes d'actifs de son portefeuille. Cette Charte est composée de plusieurs valeurs, quelles sont-elles ?**

- a.** État de droit et Droits de l'Homme, Progrès social, Démocratie sociale, Environnement, Bonne gouvernance et transparence.
- b.** Éthique, Solidarité, Protection de l'environnement.
- c.** Équité, Soutenabilité, Générosité.

## EN SAVOIR +

**La Charte ISR de l'ERAFP définit « cinq valeurs, constitutives de l'intérêt général dont la dimension actuelle de développement durable prend en considération les facteurs économiques, sociaux et environnementaux ».**

Pour le conseil d'administration de l'ERAFP « les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales ». Effectuer des placements sur la base des valeurs retenues, tend à valoriser les activités, entreprises, collectivités publiques et États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs.

Les valeurs ISR sont cohérentes avec les objectifs financiers de long terme et rendent possible leur mise en œuvre conjointe.

Pour chaque classe d'actifs (actions, obligations souveraines, immobilier, etc.), les cinq valeurs de la Charte sont déclinées en un référentiel propre comprenant une quarantaine de critères.

Ainsi l'approche ISR de l'Établissement en reposant sur un large spectre de valeurs se veut globale et intégrée : elle concerne tous les investissements du Régime et s'applique à toutes les phases de l'investissement (sélection des actifs mais aussi suivi des titres après l'investissement).

# 04. LE PREMIER ENGAGEMENT ISR DE L'ERAFP

## Quel engagement l'ERAFP a-t-il pris en 2006 ?

- a. L'ERAFP a signé les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU.
- b. L'ERAFP a signé le Pacte Mondial de l'ONU.
- c. L'ERAFP a adopté les Principes Équateur.

## EN SAVOIR +

**En signant les PRI, l'ERAFP et quelque 1 200 autres investisseurs signataires se sont engagés à :**

- prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- se comporter en investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ;
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
- rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des Principes.

Ces Principes constituent un engagement général que l'ERAFP a souhaité dépasser pour mettre en œuvre une politique ISR *best in class* plus détaillée et exigeante.

Le cadre des PRI constitue une très bonne base sur laquelle l'ERAFP et d'autres investisseurs partagent les mêmes valeurs, comme des grands fonds de pension publics, par exemple, peuvent se regrouper pour partager des bonnes pratiques et dialoguer de façon plus efficace avec les émetteurs et autorités de régulation.

# 05. L'APPROCHE ISR DE L'ERAFP

 **Le terme d'ISR regroupe l'ensemble des démarches intégrant des critères extra-financiers, c'est-à-dire les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), aux processus de décisions de placements et de gestion de portefeuille. L'ISR peut prendre plusieurs formes. Parmi celles citées laquelle/lesquelles l'ERAFP a-t-il adopté ? (Plusieurs réponses possibles)**

- a.** L'approche *best in class* : en plus des critères financiers, elle intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation des émetteurs afin de sélectionner les plus performants au regard des objectifs du développement durable.
- b.** L'approche d'exclusion : *a contrario*, elle exclut pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac ou des entreprises en raison de leurs activités.
- c.** L'approche thématique : elle concentre l'investissement sur des secteurs d'activité favorables à l'environnement ou à la société, tel que les énergies renouvelables ou la santé par exemple.
- d.** L'engagement actionnarial ou activisme actionnarial : il consiste pour les investisseurs à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblées générales.

## EN SAVOIR +

**Pionner de l'ISR, l'ERAFP a décidé de mettre en œuvre sa propre politique ISR dans le cadre d'une approche *best in class*.**

Plutôt que d'adopter une démarche thématique (promotion de certains secteurs d'activités) ou d'exclusion, l'ERAFP entend privilégier, au sein de chaque classe d'actifs, les meilleurs émetteurs de chaque secteur ou de chaque catégorie dans les domaines précités.

Dans la continuité de cette démarche l'ERAFP a adopté en 2012 des lignes directrices en matière d'engagement actionnarial. Elles comprennent une politique de vote aux assemblées générales qui est mise à jour tous les ans.

Ainsi les gérants à qui l'ERAFP délègue la gestion de certains de ses investissements mettent en œuvre ces principes de vote lors des assemblées générales et s'opposent aux résolutions contraires aux intérêts du Régime.

# 06. L'APPROCHE ISR ORIGINALE DE L'ERAFP

 **En quoi l'approche ISR de l'ERAFP est-elle originale dans le paysage européen de l'ISR ?**  
*(Plusieurs réponses possibles)*

- a. Le dispositif ISR de l'ERAFP a été défini par son conseil d'administration et est placé sous son contrôle permanent.
- b. L'ERAFP investit dans des fonds assurant le développement des énergies renouvelables et du microcrédit.
- c. Tous les ans, l'ERAFP publie une liste d'entreprises exclues de son univers d'investissement.
- d. La Charte ISR de l'ERAFP s'applique à l'intégralité de ses investissements.

## EN SAVOIR +

**Si la Charte ISR de l'ERAFP et le principe du *best in class* s'appliquent de façon transversale à toutes les classes d'actifs, leurs modalités d'application sont, toutefois adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs.**

Par exemple, les États et les collectivités publiques sont jugés sur leurs politiques publiques, mais aussi sur leur fonctionnement en tant qu'administration et employeur, selon leur degré de conformité à l'ensemble des principes définis par l'ERAFP, qui s'appliquent ainsi à tous les émetteurs – dans une logique de cohérence à long terme entre les valeurs fondatrices, les risques et la performance.

En ce qui concerne les actifs immobilier, l'aspect dynamique de l'approche *best in class* est primordial : plutôt que de ne se concentrer que sur les immeubles affichant les meilleures performances environnementales dans l'absolu au moment de l'achat, l'ERAFP s'attache à sélectionner également des actifs a priori moins vertueux de ce point de vue, mais dont il est possible d'améliorer les performances grâce à une gestion responsable.

## 07. L'ERAFP, UN INVESTISSEUR RESPONSABLE INFLUENT

 **Comment l'ERAFP, en sa qualité d'investisseur responsable, entend-il influencer sur la gestion des organisations ?** *(Plusieurs réponses possibles)*

- a.** Par la publication d'une liste noire d'organisations jugées non conformes au dispositif ISR de l'ERAFP.
- b.** En investissant dans les émetteurs les plus responsables de leurs secteurs.
- c.** Par l'engagement auprès des émetteurs (engager le dialogue pour les pousser à s'améliorer).

### EN SAVOIR +

L'ERAFP, en n'investissant que dans les entreprises (et autres émetteurs) les plus responsables de leurs secteurs/catégories, encourage les acteurs économiques à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour devenir ou rester éligibles à ses critères d'investissement. Cette démarche est renforcée par la mise en place d'un dialogue visant à exploiter les attentes de l'ERAFP en la matière.

## 08. L'ERAFP ET LA CONFORMITÉ DE SES INVESTISSEMENTS

 **Comment l'ERAFP contrôle-t-il la bonne mise en œuvre de sa politique ISR ?**

- a.** L'ERAFP a recours à une agence de notation extra-financière qui évalue régulièrement la conformité des investissements réalisés par l'ERAFP avec son dispositif ISR.
- b.** L'ERAFP n'investit que dans des fonds ayant obtenu le label ISR de Novethic.
- c.** L'ERAFP n'investit que dans des titres d'entreprises ayant publié un rapport de développement durable.

### EN SAVOIR +

C'est le conseil d'administration de l'ERAFP qui définit l'orientation du dispositif ISR. Selon la nature des investissements, l'Établissement le met en œuvre directement (gestion interne des obligations), ou bien mandate des sociétés de gestion (gestion déléguée des actifs de diversification et immobilier) qui se doivent de l'appliquer.

Sur une base trimestrielle, des agences de notation externes (Vigeo en partenariat avec Oekom) analysent la conformité du portefeuille avec le dispositif ISR. Elles fournissent des reporting détaillés sur chaque poche à destination de l'Établissement et de ses administrateurs et une veille permanente sur les émetteurs.

# 09. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE L'ERAFP

 **L'ERAFP est un investisseur de long terme qui entend promouvoir une politique d'engagement actionnarial exigeante et pragmatique. Quelles sont les actions menées par l'ERAFP au nom de cette politique d'engagement ?**  
*(Plusieurs réponses possibles)*

- a.** Une participation active à des initiatives ciblées d'engagement collaboratif.
- b.** La définition et la mise à jour régulière de principes de vote aux assemblées générales d'actionnaires innovants et ambitieux.
- c.** L'exclusion de certaines entreprises ou secteurs de son univers d'investissements.

## EN SAVOIR +

Dans le cadre des PRI, l'ERAFP participe à plusieurs initiatives d'engagement collaboratif visant à mieux comprendre les pratiques de certaines entreprises par exemple en matière de lutte contre la corruption.

En 2012 l'ERAFP a également rejoint l'*Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC)* qui regroupe plus de 80 investisseurs soucieux de promouvoir la mise en œuvre d'actions pour lutter contre le changement climatique. Enfin en mettant à jour et en rendant publique sa politique de vote aux Assemblées générales tous les ans, l'ERAFP exprime clairement aux entreprises ses attentes en matière de bonne gouvernance.

# 10. L'EMPREINTE CARBONE DES INVESTISSEMENTS DE L'ERAFP

---

---

 **En 2013, l'ERAFP a réalisé la mesure de l'empreinte carbone de ses investissements en actions. Cela consiste à :**

- a.** Mesurer la consommation d'énergie moyenne des entreprises du portefeuille de l'ERAFP.
- b.** Mesurer le volume d'émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements en actions de l'ERAFP.
- c.** Mesurer le volume d'émissions de gaz à effet de serre de l'ERAFP en tant qu'entreprise.

# 10<sup>bis</sup>. L'EMPREINTE CARBONE DES INVESTISSEMENTS DE L'ERAFP

---

---

 **La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions de l'ERAFP a révélé qu'en proportion de ses participations les entreprises dans lesquelles l'ERAFP investissait fin 2013 émettaient en moyenne :**

- a.** 19 % de moins de tCO<sub>2</sub>/millions d'euros de chiffre d'affaires que les entreprises d'un indice boursier standard.
- b.** 5 % de moins de tCO<sub>2</sub>/millions d'euros de chiffre d'affaires que les entreprises d'un indice boursier standard.
- c.** 10 % de plus de tCO<sub>2</sub>/millions d'euros de chiffre d'affaires que les entreprises d'un indice boursier standard.



---

---

Extrait de la charte relative à l'investissement socialement responsable, adoptée par l'ERAFP le 30 mars 2006.

Le conseil d'administration de l'ERAFP considère que les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales. À l'inverse, en effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues (...), le conseil entend à la fois valoriser les activités, les entreprises, les collectivités publiques et les États qui sont en conformité avec son référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte.

---

 Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique  
12, rue Portalis - CS 40 007 - 75381 Paris Cedex 08 — [www.erafp.fr](http://www.erafp.fr)

Nous suivre sur  @\_ERAFP\_